

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 12 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le onze avril , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 21/03/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. Paul RANNARD Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Marie-Chantal FIGUET Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL Absents excusés : Mmes Carine DUVERNOIS, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET M. Philippe JACQUESON est désigné secrétaire de séance.
N ° CIAS-21/2023	

OBJET : FINANCES — Subvention Service d'Entraide Familiale 2023

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une subvention de fonctionnement est allouée au « Service d'Entraide Familiale », association d'aide aux familles en difficulté, en charge d'une épicerie sociale. Il propose de maintenir le versement de 4 000 € à cette association en 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 4 000 € au Service d'Entraide Familiale,
CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2023, compte 6574, CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Le Secrétaire de séance,

Pour le Président, par délégation
Le vice-Président,
M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification